



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

Province de Québec

### Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 14 avril 2025, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir (*arrivée à 19 h 01*)

Mme Marie-Soleil Poulin

M. Jean-Claude Daoust

M. Simon Normandin

M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

#### **2025-04-14-01      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

*Arrivée du conseiller #1, monsieur Robin Cotnoir à 19 h 01.*

#### **2025-04-14-02      MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin demande d'annuler le point 10.18 Petite Caisse supplémentaire pour les loisirs.

#### **2025-04-14-03      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour modifié.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2025
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
  - 10.1 Adoption des états financiers 2024
  - 10.2 Retrait d'assuré additionnel régie incendie
  - 10.3 Soumission évaluation bâtiments municipaux
  - 10.4 Adoption du Règlement 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2
  - 10.5 Avis de motion du premier projet de règlement 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain
  - 10.6 Nomination d'un représentant à la Régie Incendie de Coaticook
  - 10.7 Ajout de comités visés au Règlement numéro 343 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

- 10.8 Entente intermunicipale relative à un partage de ressources en sécurité civile
- 10.9 Tableau de bord MUNYS
- 10.10 Nomination d'un coordonnateur municipal
- 10.11 Abolition programme RENOREGION
- 10.12 Formation entretien des parcs et terrains de jeux
- 10.13 Dérogation mineure 179 chemin du Père-Roy
- 10.14 Demande de modification réglementaire concernant l'usage dans la zone A-1 sur le lot 5 487 524 afin de permettre une gravière, ferme Maroly
- 10.15 Chemin St-Denis – Travaux de voirie et de pavage
- 10.16 Achat d'un compacteur à plaque
- 10.17 Entente de service soirée de danse
- 10.18 Petite Caisse supplémentaire pour les loisirs (*annulé*)
- 10.19 Approbation du règlement d'emprunt #2025-001 de la RIGDSC
11. RIGDSC et Hygiène du Milieu
12. Forêt Hereford
13. Loisirs
14. Famille
15. Culture
16. Lacs et cours d'eau
17. Divers
18. Période de questions
19. Autres sujets
20. Levée de l'assemblée

Adoptée.

### **2025-04-14-04      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Toutes les questions ont été répondues.

### **2025-04-14-05      SUIVI DES DEMANDES**

Toutes les demandes ont été répondues.

### **2025-04-14-06      ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 mars 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 10 mars 2025 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

### **2025-04-14-07      DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière par intérim dépose la liste des comptes fournisseurs du mois de mars 2025 (101 257,18 \$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en mars 2025 et les états financiers mensuels de mars 2025. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de mars 2025.

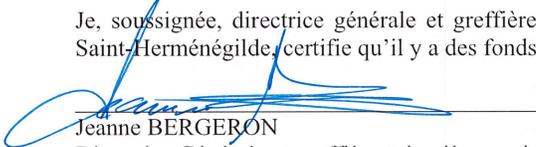
**IL EST PROPOSÉ**, par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde

  
M  
G  
no de résolution  
ou annotation

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après.
- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

  
Jeanne BERGERON  
Directrice Générale et greffière-trésorière par intérim

Adoptée.

**2025-04-14-08      RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux mentionne qu'avec le dégel, certains chemins ont eu la vie dure mais que les travaux avancent. Il y a eu une réunion du comité voirie ce matin.

**2025-04-14-09      RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois de mars 2025, le rapport du mois de février 2025 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en mars 2025, soit dix (10) permis.

**2025-04-14-10      RÉSOLUTIONS**

**2025-04-14-10.1      ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024**

**ATTENDU QUE** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron, a déposé le rapport financier 2024 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**ATTENDU QUE** ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil le 7 avril dernier;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le rapport financier 2024 tel que produit.
- **D'autoriser** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à le transmettre au MAMAH.

Adoptée.

**2025-04-14-10.2      RETRAIT D'ASSURÉ ADDITIONNEL**

**ATTENDU QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a présenté une proposition complète d'assurance dommage datée de mars 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retirer l'assuré additionnel « Loisirs de St-Herménégilde »;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la mise à jour de la proposition complète d'assurance dommage;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** retirer l'assuré additionnel « Loisirs de St-Herménégilde » de l'assurance dommage proposé par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;
- **D'**autoriser madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à procéder à la mise à jour de la proposition complète d'assurance dommage et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**2025-04-14-10.3 SOUSSION ÉVALUATION BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a présenté une proposition complète d'assurance dommage datée de mars 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour l'évaluation des bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu des soumissions pour l'évaluation des bâtiments municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** le contrat pour l'évaluation des bâtiments municipaux à Dufresne, Savary & Associés inc. au coût de 4 850,00 \$ plus taxes, pour un budget maximal de 5 000,00 \$.
- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à accorder le contrat pour l'évaluation des bâtiments municipaux et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.
- **DE** transmettre les évaluations des bâtiments municipaux à l'assureur afin de procéder à la mise à jour de la proposition complète d'assurance dommage.

Adoptée.

**2025-04-14-10.4 ADOPTION DU REGLEMENT 344 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 237-14 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISES DANS LA ZONE RC-2**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Monsieur le conseiller Mario

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



St-Pierre confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 13.

**ATTENDU QUE** la municipalité juge opportun d'adopter le règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2, pour permettre l'usage secondaire d'établissement de vente de pièces et accessoires pour véhicules avec installation ou réparation, de manière accessoire à un usage principal de résidence unifamiliale, dans la zone RC-2;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 10 février 2025 et qu'un premier projet de règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2 a été régulièrement adopté à cette même séance le 10 février 2025, par résolution numéro 2025-02-10-13;

**ATTENDU QUE** le 10 février 2025, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le premier projet de règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2025 à l'égard de ce règlement;

**ATTENDU QUE** le 10 mars 2025, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le second projet de règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2;

**ATTENDU QUE** l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, le conseil de la municipalité adopte, sans changement, le règlement ayant fait l'objet de ce projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu aucune demande valide à l'égard du règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents:

- **D'ADOPTER** le règlement numéro 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2.
- **QU'**un avis soit envoyé à la MRC de Coaticook.

Adoptée.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 14.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

**2025-04-14-10.5 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT 345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 237-14 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-2 ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AU NORD DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Monsieur le conseiller Mario St-Pierre confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre quitte les délibérations de ce conseil à 19 h 14.

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage afin d'inclure le lot 6 482 639 dans la zone M-2, puisque celui-ci est situé dans les limites du périmètre urbain, et de créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain afin de pouvoir réglementer de manière plus spécifique la zone non agricole (au sens de la LPTAA) située à l'extérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**ATTENDU QUE** le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**AVIS DE MOTION** est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, qu'un règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain;

**DÉPÔT** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain.

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement numéro 345 modifiant le règlement n° 237-14 de zonage afin d'agrandir la zone M-2 et créer une nouvelle zone au nord du périmètre urbain.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



Monsieur le conseiller Mario St-Pierre se joint de nouveau aux délibérations de ce conseil à 19 h 15.

**2025-04-14-10.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

**ATTENDU QU'**à la suite de la démission de monsieur Michel Fontaine au poste de conseiller, il n'y a plus de représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Régie Incendie de Coaticook;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Régie Incendie de Coaticook;

**ATTENDU QUE** monsieur le maire Steve Lanciaux s'est porté volontaire pour être le représentant autorisé de la municipalité à la Régie Incendie de Coaticook;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer monsieur le maire Steve Lanciaux, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Herménégilde à la Régie Incendie de Coaticook.

Adoptée.

**2025-04-14-10.7 AJOUT DE COMITÉS VISÉS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 343 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HERMÉNÉGILDE**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 343 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde prévoit une rémunération additionnelle du maire et de tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste prévue audit règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mettre à jour la liste des comités visés par une rémunération additionnelle;

**ATTENDU QUE** les comités ci-après pourraient être ajoutés à la liste des comités visés par une rémunération additionnelle, savoir :

Poste / comité	Élu(s) responsable(s)
MADA	Simon Normandin
Plan Climat	Steve Lanciaux, Mario St-Pierre
Schéma d'aménagement de développement durable (SADD)	Steve Lanciaux, Mario St-Pierre

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ajout des comités ci-dessus mentionnés à la liste des comités visé par une rémunération additionnelle.

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2025-04-14-10.8    ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN PARTAGE DE RESSOURCES  
EN SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU** les besoins en ressources humaines au niveau de la sécurité civile de la municipalité de Saint-Herménégilde, ainsi que de la municipalité de Martinville et de la Ville de Waterville (les municipalités);

**ATTENDU** les besoins en ressources humaines au niveau de la sécurité civile de la MRC de Coaticook (la MRC);

**ATTENDU QUE** les municipalités et la MRC désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partage de ressources humaines en sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a soumis à la municipalité de Saint-Herménégilde, un projet d'entente ayant pour objet d'établir les modalités de partage de ressources humaines en sécurité civile entre la MRC et les municipalités, aux conditions prévues au projet d'entente;

**ATTENDU QU'**une copie du projet d'entente a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle la présente entente doit être adoptée et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 148, du *Code municipal du Québec*;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'entente relative à l'établissement d'un partage de ressources humaines en sécurité civile soumise par la MRC de Coaticook.
- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à signer l'entente et tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**2025-04-14-10.9    TABLEAU DE BORD MUNYS**

**ATTENDU QUE** l'ADMQ offre le tableau de bord en gestion municipale Munys adapté spécifiquement pour les directeurs généraux et les greffiers-trésoriers;

**ATTENDU QUE** le coût d'activation est de 405,00 \$ et que les frais annuels sont de 325,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** faire l'acquisition du tableau de bord en gestion municipale Munys au coût de 405,00 \$ pour l'activation plus les frais annuels de 325,00 \$.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à procéder à l'acquisition du tableau de bord en gestion municipale Munys et signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

**2025-04-14-10.10 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Herménégilde reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE** nommer madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron, à titre de coordonnateur municipal de la sécurité civile.
- **QUE** le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Adoptée.

**2025-04-14-10.11 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**ATTENDU QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**ATTENDU QU'**il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**ATTENDU QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**ATTENDU QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**ATTENDU QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**ATTENDU QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**ATTENDU QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau :
- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.
- **QUE** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :
  - M. François Legault, premier ministre du Québec
  - M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
  - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
  - M<sup>me</sup> Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
  - M<sup>me</sup> Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
  - M<sup>me</sup> Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
  - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Adoptée.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**2025-04-14-10.12 FORMATION ENTRETIEN DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son travail, l'inspecteur municipal adjoint en voirie s'occupe de l'entretien des parcs et terrains de jeux;

**ATTENDU QUE** TP Québec offrait une formation en ligne, « Travaux d'horticulture, d'entretien des parcs et terrains de jeux », d'une durée de 3,5 heures, le 9 avril 2025, au coût de 200,00 \$ taxable.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner l'autorisation à monsieur l'inspecteur municipal adjoint en voirie Marc Bissonnette d'assister à la formation en ligne, « Travaux d'horticulture, d'entretien des parcs et terrains de jeux, d'une durée de 3,5 heures, au coût de 200,00 \$ taxable et que tous les frais relatifs inhérents à cette formation soient défrayés par la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Adoptée.

**2025-04-14-10.13 DÉROGATION MINEURE 179 CHEMIN DU PÈRE-ROY**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 001-03-03-2025**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure concernant le changement d'usage d'un bâtiment (type chalet) existant en remise ainsi que son déplacement sur le terrain;

**ATTENDU QUE** la superficie du bâtiment existant excède de 4 m<sup>2</sup> la limite prescrite pour une remise, fixée à 10 m<sup>2</sup> par l'article 5.1.5 du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le bâtiment sera déplacé sur le terrain sans compromettre l'aménagement du secteur;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires voisins, ni ne compromet la qualité de l'aménagement du secteur;

**ATTENDU QUE** l'approbation de cette demande ne contrevient pas aux objectifs généraux du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande d'autorisation afin de permettre une dérogation à la superficie maximale autorisée (10 m<sup>2</sup>) pour une remise de 14 m<sup>2</sup> au total;

**ATTENDU QU'**un avis public de demande de dérogation mineure no 001-03-03-2025 a été publié le 6 mars 2025.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil accepte la dérogation mineure telle que proposée par le comité consultatif soit :
  - **D'ACCEPTER** la présente demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un bâtiment accessoire au 179, chemin du Père-Roy;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

- **D'ACCEPTER** la présente demande d'autorisation afin de permettre une dérogation à la superficie maximale autorisée (10 m<sup>2</sup>) pour une remise de 14 m<sup>2</sup> au total.

Adoptée.

**2025-04-14-10.14 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'USAGE DANS LA ZONE A-1 SUR LE LOT 5 487 524 AFIN DE PERMETTRE UNE GRAVIÈRE, FERME MAROLY**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 002-03-03-2025**

**ATTENDU QUE** la Ferme Maroly inc. souhaite obtenir une autorisation de la CPTAQ pour l'extraction afin d'améliorer les conditions agricoles du terrain en enlevant des butons de roc et en augmentant le potentiel agricole du champ;

**ATTENDU QUE** pour déposer cette demande à la CPTAQ, l'usage « EXTRACTION » doit être autorisé dans la zone concernée;

**ATTENDU QU'**actuellement, la zone A-1 ne permet pas l'usage « EXTRACTION »;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage en vigueur prévoit déjà des normes encadrant l'usage « EXTRACTION »;

**ATTENDU QUE** si l'usage « EXTRACTION » est ajouté à la zone A-1, les dispositions réglementaires applicables à cet usage s'y appliqueront également;

**ATTENDU QUE** si le CCU recommande l'ajout de cet usage, un projet de règlement sera entamé et représenté ultérieurement au comité.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil accepte la demande de modification règlementaire afin d'ajouter l'usage « EXTRACTION » dans la zone A-1.
- **D'ENTAMER** la procédure de modification du règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « EXTRACTION » dans la zone A-1.

Adoptée.

**2025-04-14-10.15 CHEMIN ST-DENIS – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE**

**ATTENDU QU'**une invitation à soumissionner pour les travaux de voirie et de pavage du Chemin St-Denis a été transmise sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), en date du 6 mars 2025;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont au nombre de trois, qu'elles sont toutes conformes et que, ce faisant, la Municipalité désire retenir les services du plus bas soumissionnaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents que la



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité De Saint-Herménégilde

municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat pour les travaux de voirie et de pavage du Chemin St-Denis à Couillard Construction Ltée, étant le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 441 520,10 \$ taxes incluses, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par la municipalité et de la confirmation d'une aide financière du MAMH dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028.

Adoptée.

### **2025-04-14-10.16 Achat d'un compacteur à plaque**

**ATTENDU QUE** les inspecteurs en voirie souhaitent que la municipalité fasse l'acquisition d'un compacteur à plaque pour compacter les réparations de chemins et ponceaux, solidifier et compacter le matériel de façon à faire durer les réparations;

**ATTENDU QU'**un compacteur à plaque vibrante semble un investissement nécessaire pour plusieurs situations requérant la compaction du matériel;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à procéder à l'acquisition d'un compacteur à plaque pour un budget maximal de 900,00 \$.

Adoptée.

### **2025-04-14-10.17 ENTENTE DE SERVICE SOIRÉE DE DANSE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une offre de service de Hurricane Dancers pour une soirée de danse à Saint-Herménégilde au coût de 400,00 \$ plus taxes, plus 15% des entrées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Simon Normandin et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser madame la directrice générale et greffière-trésorière par intérim Jeanne Bergeron à signer le contrat de service soirée de danse St-Herménégilde avec Hurricane Dancers au coût de 400,00 \$ plus taxes, plus 15% des entrées.

Adoptée.

### **2025-04-14-10.18 PETITE CAISSE POUR LES LOISIRS**

Ce point est annulé.

### **2025-04-14-10.19 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2025-001 DE LA RIGDSC RELATIF À LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE #5 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE AU MONTANT MAXIMAL DE 1 673 512,63 \$**

**ATTENDU QU'**en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, r.6.02) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**



**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook est un organisme regroupant 22 municipalités de la région qui possède un lieu d'enfouissement technique (LET);

**ATTENDU QUE** pour assurer la continuité de ses opérations et le développement de ses activités, la Régie doit pouvoir agrandir son LET avec l'aménagement de nouvelles cellules et d'ouvrages connexes;

**ATTENDU QUE** ce projet de lieu d'enfouissement technique, au même titre que tous les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, doit respecter les trois objectifs de développement durable soient la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique;

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook d'aller de l'avant avec les travaux d'aménagement du site pour un lieu d'enfouissement technique (cellule #5);

**ATTENDU QUE** les coûts reliés à ces aménagements sont estimés à un million six cent soixante-treize mille cinq cent douze dollars et soixante-trois cents (1 673 512,63 \$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour l'aménagement de la cellule d'enfouissement #5;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 11 février 2025 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2025 par la résolution #2025-3479;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le règlement #2025-001 décrétant un emprunt de 1 673 512,63 \$ relatif à la construction de la cellule #5 du lieu d'enfouissement technique adopté par la RIGDSC le 12 mars 2025.

Adoptée.

**2025-04-14-11      RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique que la première réunion de la Régie se tiendra lundi prochain, le 21 avril.

**2025-04-14-12      RÉGIE RIGDSC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique que le conseil a décidé que les réunions pourront se dérouler en zoom pour les membres du comité. Le public pourra assister en présentiel.

**2025-04-14-13      FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique qu'ils ont appris une bonne nouvelle à la dernière réunion, que la tour serait construite pour le 24 juin si tout va bien.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
De Saint-Herménégilde**

  
M  
G  
no de résolution  
ou annotation

**2025-04-14-14      LOISIRS**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin invite la population à la soirée dansante animée par Hurricane Dancers, le 3 mai prochain à compter de 19 h 00 au Centre communautaire.

**2025-04-14-15      FAMILLE**

Monsieur le conseiller Simon Normandin indique qu'il y aura une soirée avec Sandrine Hébert, le 26 avril à 20 h 00, les portes ouvriront à 19 h 00 à l'ancienne église, au profit de Gestion du Patrimoine Saint-Herménégilde.

Il rappelle que les inscriptions au Camp Kionata sont toujours en cours pour les camps de jour cet été.

**2025-04-14-16      CULTURE**

Rien à mentionner.

**2025-04-14-17      LACS ET COURS D'EAU**

Messieurs les conseillers Robin Cotnoir et Mario St-Pierre n'ont rien à mentionner.

**2025-04-14-18      DIVERS**

Rien à mentionner.

**2025-04-14-19      PÉRIODE DE QUESTIONS**

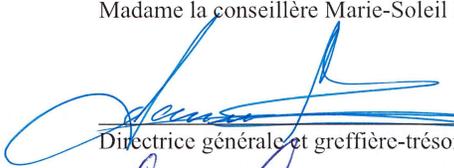
Aucune question.

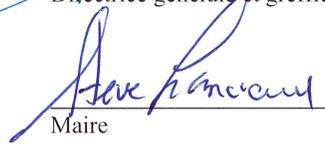
**2025-04-14-20      AUTRES SUJETS**

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le 12 mai 2025 à 19 h 00.

**2025-04-14-21      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 19 h 29.

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

  
\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.